

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 322

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 155, supprimer les mots :

« sauf les travaux pour lesquels l'article 278-0 *bis* A prévoit un taux réduit inférieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a inséré la précision que les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements réalisés dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration tendant à la production de logements intermédiaires, bénéficient d'un taux réduit de 5,5 %.

Or cette précision est satisfaite en l'état du droit. Il est donc proposé de la supprimer.